



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

- Le mercredi 18 décembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Tocane Saint Apre sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 13 décembre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	57	
Titulaires présents	46	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier- Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup -Philippe Bogaert -Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond -Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Géry Denis -Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave – Christine Laurent -Dominique Caillou - Catherine Esculier -Romain Perruchaud -Philippe Chotard -Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Joël De Luca – Gérard Caignard -Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg -Pierre Janailac -Denis Ferrand- Edwige Badel -Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye -Patrick Lachaud- Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Stéphane Faure pour la commune de Saint Victor David Boucard pour la commune de Verteillac
Titulaires absents	11	Lisa Boyer – Philippe Boismoreau -Joël Constant -Clément Lemercier -Nicolas Platon -Christophe Rossard – Jean-Pierre Paretour -Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Régis Defraye
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Clément Lemercier à Ludovic Gillaizeau Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Pierre Paretour à Joël de Luca Julie Bordet à Denis Ferrand

**DELIBERATION N° 2024 /183 : (Code Nomenclature /212)****DATE : 18 DÉCEMBRE 2024****RAPPORTEUR : Francis Lafaye****OBJET : Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°4**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée du PLUi-H du Périgord Ribérais a été engagée par arrêté du Président en date du 5 août 2024. Il rappelle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans le cadre de cette modification simplifiée :

- zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche-Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu-dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs) ;
- zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) à remplacer en A (agricole) sur la commune de Gout-Rossignol sur les parcelles ZT 48, ZT 154 et ZT 112, Impasse des Silos ;

Il précise que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 7 août 2024, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

TABLEAU DE REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES			
PPA	Date de réception	Date de réponse	AVIS
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	07/08/2024	30/08/2024	Favorable aucune observation
Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne	07/08/2024	X	TACITE
Chambre des Métiers de la Dordogne	07/08/2024	07/08/2024	Favorable aucune observation
Communauté de communes Dronne et Belle	07/08/2024	X	TACITE
Conseil Départemental	07/08/2024	X	TACITE
Conseil Régional	07/08/2024	X	TACITE
Direction Départementale des Territoires	07/08/2024	08/09/2024	1/Favorable sur le zonage Nc sur les parties avec autorisation d'exploitation et refus sur l'extension de ce zonage. 2/ Favorable pour le changement de zonage en A
Mairie de Bourg-des-Maisons	07/08/2024	X	TACITE
Mairie de Champagne et Fontaines	07/08/2024	X	TACITE
Mairie de Chapdeuil	07/08/2024	X	TACITE
Mairie de Cherval	07/08/2024	X	TACITE
Mairie de Gout-Rossignol	07/08/2024	X	TACITE
Mairie de la Chapelle Montabourlat	07/08/2024	X	TACITE
Mairie de la Tour Blanche Cercles	07/08/2024	X	TACITE
Mairie de Saint-Just	07/08/2024	X	TACITE
Mairie de Mareuil-en-Périgord	07/08/2024	08/08/2024	Favorable aucune observation
Mairie de la Rochebeaucourt et Argentine	07/08/2024	X	TACITE
Mairie de Verteillac	07/08/2024	07/08/2024	Favorable aucune observation
Préfecture de la Dordogne	07/08/2024	X	TACITE
Syndicat Mixte du Périgord Vert	07/08/2024	X	TACITE
Unité d'Aménagement de Ribérais	07/08/2024	08/08/2024	Pas de route départementale concernée
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne	07/08/2024	X	TACITE
Service Départemental d'Incendie et de Secours 24	07/08/2024	X	TACITE
Commission Départementale des Espaces Naturel, Agricole et Forestier	07/08/2024	X	TACITE

Le projet est dispensé de la saisine de la MRAe puisqu'il s'agit de la correction d'erreurs matérielles.

Par délibération n°2024/142 du conseil communautaire en date du 13 juin 2024, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été fixées. Les dispositions suivantes sont définies :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois à la Communauté de communes du Périgord Ribérais :

- **Pôle de Verteillac** : 94 avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC,

aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribérais (<https://ccpr24.fr/amenager-le-territoire/amenagement-durable/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/>).

- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au pôle de Verteillac de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification ([modif-plui@ccpr24.fr](mailto:modif-plui@ccpr24.fr)) et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (Service Aménagement Territorial, 94 Avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC).
- Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :
  - Le projet de modification du PLUi,
  - Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°4 du PLUi, le lieu et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans ses deux pôles, et dans les communes de Gout-Rossignol et La Tour Blanche-Cercles, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée, la présente délibération sera notifiée au préfet.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse - journal Sud-Ouest le 1<sup>er</sup> novembre 2024 de la mise à disposition du projet de la modification simplifiée n°4 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affichée dans les mairies de Gout-Rossignol et LA Tour-Blanche-Cercles ainsi qu'au siège et dans les deux pôles de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée s'est déroulée jeudi 7 novembre au jeudi 9 décembre 2024
- Aucune observation n'a été émise sur le registre papier mis à disposition au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, 0 observation par voie postale, 0 observation sur l'adresse mail dédiée ([modif-plui@ccpr24.fr](mailto:modif-plui@ccpr24.fr)) ;

Ensuite, le dossier a été modifié suite aux avis des personnes publiques associées, puisque les services de la Direction Départementale des Territoires sont favorables à la rectification du zonage Nc mais uniquement sur le zonage de la carrière actuelle. Ils souhaitent que le zonage soit identique aux arrêtés d'exploitation préfectoraux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, et R.153-20 et R.153-21 ;

2024/183 du 18 décembre 2024 - CCPR

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat du Périgord Ribéracois approuvé par délibération n°2021-140 du conseil communautaire en date 7 octobre 2021 et exécutoire depuis le 15 novembre 2021, modifié les 30 septembre 2022 et le 25 octobre 2024, et révisé le 18 décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de communes du 5 août 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 ;

- **Vu** la délibération n°2024/142 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°4 du PLUi-H du Périgord Ribéracois ;

**Vu** la dispense de la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en raison de l'objet de la modification portant uniquement sur la rectification d'erreurs matérielles ;

**Vu** les courriers de consultation des personnes publiques associées ;

**Considérant que**, la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection et que les remarques des services de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne ont engendré la correction du dossier conformément à leur avis pour la modification simplifiée n°4 ;

**Considérant que**, le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, retient un avis positif sans aucune observation ;

**Considérant que**, le dossier de modification simplifiée du PLUi-H amendé du correctif de zonage de la zone NC sur la Tour-Blanche-Cercles, tel qu'il est présenté, peut être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire a l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°4 du PLUi-H du Périgord Ribéracois s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°4 du PLUi-H du Périgord Ribéracois tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi-H approuvé sera tenu à la disposition du public au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (94 avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC) aux jours et horaires d'ouverture au public, conformément à l'article L.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 56

Votes contre : 0

Abstentions : 0

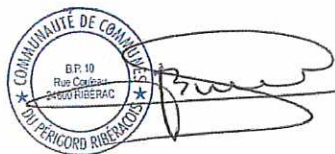
Publié le 24/12/2024

Le Président de la Communauté  
de Communes du Périgord Ribéracois  
Didier Bazinet

Le secrétaire de séance  
du 18 décembre 2024  
Jean-Marcel Beau



Signé électroniquement le 23/12/2024 à 15:39  
par Jean-Marcel BEAU



Signature numérique de Jean Marcel BEAU's Digital Signat  
Vice-Président  
Le 23/12/2024 15:39:46